

Conseil Municipal du 28 mars 2014

A 18H30

VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE RENDU

PREAMBULE

Convocation du 24 mars 2014

*L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars, Nous, Daniel DURÉCU, Maire de la Ville de DOUDEVILLE, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, convoque les membres du Conseil Municipal de la Commune de DOUDEVILLE, proclamés élus par le Bureau électoral à la suite des opérations du vingt-trois mars deux mille quatorze, pour le **vendredi vingt-huit mars deux mille quatorze, à 18h30, salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, premier étage, en vue de :***

- 1) *Installation du nouveau Conseil Municipal*
- 2) *Election du Maire*
- 3) *Elections des Adjoints au Maire*

La présente convocation a été affichée le vingt-quatre mars deux mille quatorze, en lieu et place des affichages réglementaires et mentionnée au registre des délibérations en exécution de l'article L.2121-10 du C.G.C.T.

REUNION DU 28 MARS 2014

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur DURÉCU déclare la séance ouverte.

Appel va être fait de chaque membre du Conseil Municipal, qui devra répondre présent :

- M. Erick MALANDRIN
- Mme Gisèle CUADRADO
- M. Emeric GEMEY

- Mme Laurence GUENOUX
- M. Arnaud LAURENT
- Mme Fanny TERRY
- M. Michel DEFRANCE
- Mme Pauline PETIT
- M. Philippe METAIS
- Mme Christelle CHANEL
- M. Jacques FORTIN
- Mme Hélène LEMOINE
- M. Éric DUTHOIT
- Mme Mireille HENRY
- M. François LÉBOUCHER
- Mme Eliane PAIGNE
- M. Jean-Claude MERIT
- Mme Sandrine DUMAS
- M. Daniel DURÉCU
- Mme Sylvie FICET
- M. Jean-Marie PERCHE
- Mme Sylvie LECLERC
- M. Christophe ORANGE

Monsieur DURÉCU donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 23 mars 2014.

Ont été élus :

- M. Erick MALANDRIN avec 641 voix
- Mme Gisèle CUADRADO avec 641 voix
- M. Emeric GEMEY avec 641 voix
- Mme Laurence GUENOUX avec 641 voix
- M. Arnaud LAURENT avec 641 voix
- Mme Fanny TERRY avec 641 voix
- M. Michel DEFRANCE avec 641 voix
- Mme Pauline PETIT avec 641 voix
- M. Philippe METAIS avec 641 voix
- Mme Christelle CHANEL avec 641 voix
- M. Jacques FORTIN avec 641 voix
- Mme Hélène LEMOINE avec 641 voix
- M. Éric DUTHOIT avec 641 voix
- Mme Mireille HENRY avec 641 voix
- M. François LÉBOUCHER avec 641 voix
- Mme Eliane PAIGNE avec 641 voix
- M. Jean-Claude MERIT avec 641 voix
- Mme Sandrine DUMAS avec 641 voix
- M. Daniel DURÉCU avec 616 voix
- Mme Sylvie FICET avec 616 voix

- M. Jean-Marie PERCHE avec 616 voix
- Mme Sylvie LECLERC avec 616 voix
- M. Christophe ORANGE avec 616 voix

En application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour l'élection du Maire, la parole est cédée à la doyenne d'âge du Conseil Municipal : Madame Eliane PAIGNE.

Mme PAIGNE demande de bien vouloir désigner parmi ses collègues, un secrétaire de séance :

Est nommée : **Melle Pauline PETIT**

Mme PAIGNE demande ensuite de désigner assesseurs :

Sont nommés :

- **Mme Hélène LEMOINE**
- **M. Jacques FORTIN**

Mme PAIGNE rappelle à l'assemblée quelques articles du Code Général des Collectivités Locales et du Code Electoral, relatifs au Conseil Municipal, au Maire et à ses Adjoints :

- **Article L.227 du Code Electoral** : Les Conseillers Municipaux sont élus pour six ans et renouvelés simultanément au mois de mars. Ce renouvellement général est intégral pour chaque Conseil Municipal et concerne la totalité des Conseillers Municipaux, y compris ceux qui seraient entrés en fonction dans l'intervalle des six ans.
- **Article L.2121-7 du CGCT** : Le mandat des nouveaux Conseillers Municipaux commence dès la proclamation de leur élection par le Président du bureau de vote. A la suite du renouvellement général, les Conseillers nouvellement élus sont installés lors de la première réunion de l'assemblée, qui se tient entre le vendredi et le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet.
- Le Maire et les Adjoints forment la Municipalité. Les règles relatives à la composition de la Municipalité sont fixées par les articles L.2122-1 à L.2122-3 du CGCT.
- Lors du renouvellement intégral du Conseil Municipal, le Maire sortant continue l'exercice de ses fonctions jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée. C'est donc lui, ou à défaut son remplaçant légal, en principe le premier Adjoint qui procède à la convocation du Conseil. La convocation répond aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du CGCT et doit contenir la mention spéciale de l'élection.
- **Article L.2121-20 du CGCT** : Il n'est pas exigé que tous les Conseillers en exercice siègent effectivement à la séance d'élection du Maire et des Adjoints. Un Conseiller Municipal

empêché peut donner, à tout membre du Conseil de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

- **Article L.2121-17 du CGCT** : Pour l'élection du Maire et des Adjoints, il convient de respecter les règles du quorum et de s'assurer que la majorité des membres en exercice est présente à l'ouverture de la séance.
- **Article L.2122-8 du CGCT** : La présidence de la séance au cours de laquelle est élu le Maire est dévolue au doyen d'âge. Aussitôt après l'élection du Maire, le Conseil procède à l'élection des Adjoints. Cette opération se fait sous la présidence du Maire nouvellement élu.

2) ELECTION DU MAIRE :

En application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

La majorité absolue est calculée sur les suffrages exprimés, ce qui exclut les bulletins blancs et nuls.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les élus sont invités à passer par l'isoloir.

Le vote par procuration est admis pour l'élection du Maire et des Adjoints.

Les candidats sont invités à se faire connaître :

- **M. Erick MALANDRIN est candidat.**

A l'appel de son nom, chaque Conseiller après passage à l'isoloir, dépose son bulletin de vote fermé dans l'urne qui est sur la table.

POINTAGE DES VOTES

	1 ^{ER} TOUR	2 ^{EME} TOUR	3 ^{EME} TOUR
Erick MALANDRIN	X		
Gisèle CUADRADO	X		
Emeric GEMEY	X		
Laurence GUENOUX	X		
Arnaud LAURENT	X		
Fanny TERRY	X		
Michel DEFRANCE	X		
Pauline PETIT	X		
Philippe METAIS	X		
Christelle CHANEL	X		
Jacques FORTIN	X		
Hélène LEMOINE	X		
Eric DUTHOIT	X		
Mireille HENRY	X		
François LÉBOUCHER	X		
Eliane PAIGNE	X		
Jean-Claude MERIT	X		
Sandrine DUMAS	X		
Daniel DURÉCU	X		
Sylvie FICET	X		
Jean-Marie PERCHE	X		
Sylvie LECLERC	X		
Christophe ORANGE	X		

DEPOUILLEMENT

Calcul de la majorité absolue :

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés.

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

RESULTATS

	1 ^{ER} TOUR	2 ^{EME} TOUR	3 ^{EME} TOUR
Nombre d'enveloppes et de bulletins trouvés dans l'urne	23		
A déduire : bulletins blancs et nuls	6		
D'où : suffrages exprimés	17		
Majorité absolue	9		

ONT OBTENU :

	1 ^{ER} TOUR	2 ^{EME} TOUR	3 ^{EME} TOUR
M. ERICK MALANDRIN	17		

M. Erick MALANDRIN ayant obtenu la majorité absolue, Mme PAIGNE, doyenne d'âge, le proclame Maire de Doudeville, et le déclare installé dans ses fonctions.

Il est invité à prendre la présidence de la présente séance.

M. Erick MALANDRIN est installé dans ses fonctions de Maire.

3) ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de M. Erick MALANDRIN, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil. Pour un Conseil Municipal comportant 23 membres, le nombre d'Adjoints ne peut excéder $23 \times 0.30 = 6.9$, soit 6 Adjoints.

Les Adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décident de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 6 Adjoints.

LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

M. le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.**

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, M. le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. **Cette liste sera jointe au procès-verbal.**

Liste :

Nom du candidat placé en tête de liste :

- M. Emeric GEMEY

A l'appel de son nom, chaque Conseiller après passage à l'isoloir, dépose son bulletin de vote fermé dans l'urne qui est sur la table.

POINTAGE DES VOTES

	1ER TOUR	2EME TOUR	3EME TOUR
Erick MALANDRIN	X		
Gisèle CUADRADO	X		
Emeric GEMEY	X		
Laurence GUENOUX	X		
Arnaud LAURENT	X		
Fanny TERRY	X		
Michel DEFRANCE	X		
Pauline PETIT	X		
Philippe METAIS	X		
Christelle CHANEL	X		
Jacques FORTIN	X		
Hélène LEMOINE	X		
Eric DUTHOIT	X		
Mireille HENRY	X		
François LEBOUCHER	X		
Eliane PAIGNE	X		
Jean-Claude MERIT	X		
Sandrine DUMAS	X		
Daniel DURÉCU	X		
Sylvie FICET	X		
Jean-Marie PERCHE	X		
Sylvie LECLERC	X		
Christophe ORANGE	X		

DEPOUILLEMENT

RESULTATS

	1 ^{ER} TOUR	2 ^{EME} TOUR	3 ^{EME} TOUR
Nombre d'enveloppes et de bulletins trouvés dans l'urne	23		
A déduire : bulletins blancs et nuls	5		
D'où : suffrages exprimés	18		
Majorité absolue	10		

ONT OBTENU :

NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TETE DE LISTE	1 ^{ER} TOUR	2 ^{EME} TOUR	3 ^{EME} TOUR
M. Emeric GEMEY	18		

Proclamation de l'élection des Adjoints :

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par **M. Emeric GEMEY** :

- **1^{er} Adjoint : M. Emeric GEMEY** : Développement économique – Animation – Fêtes et cérémonies – Vie associative

- **2^{ème} Adjoint : Mme Gisèle CUADRADO** : Urbanisme – Logements - PLU – Cimetières - Développement économique avec M. GEMEY

- **3^{ème} Adjoint : M. Arnaud LAURENT** : Voirie – Environnement – Bâtiments communaux - Travaux

- **4^{ème} Adjoint : Mme Laurence GUENOUX** : Finances

- **5^{ème} Adjoint : M. Michel DEFRANCE** : Affaires scolaires – Culture - Vie associative avec M. GEMEY

- **6^{ème} Adjoint : Mme Fanny TERRY** – Social et médico-social

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

M. MALANDRIN ajoute que la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 03 avril 2014 à 20h00, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville.

A cette séance du Conseil, M. MALANDRIN proposera :

- une délégation du Maire à M. Philippe METAIS en ce qui concerne la voirie, l'environnement, les travaux et les bâtiments communaux.

- une délégation du Maire à M. Jacques FORTIN en ce qui concerne les finances.

M. MALANDRIN informe aussi les membres du Conseil Municipal de la tenue d'une réunion le mercredi 09 avril 2014 à 18h00, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, afin de réunir l'ensemble du Personnel communal et de présenter les Adjoints et Conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.